



St-Sulpice (Vaud)

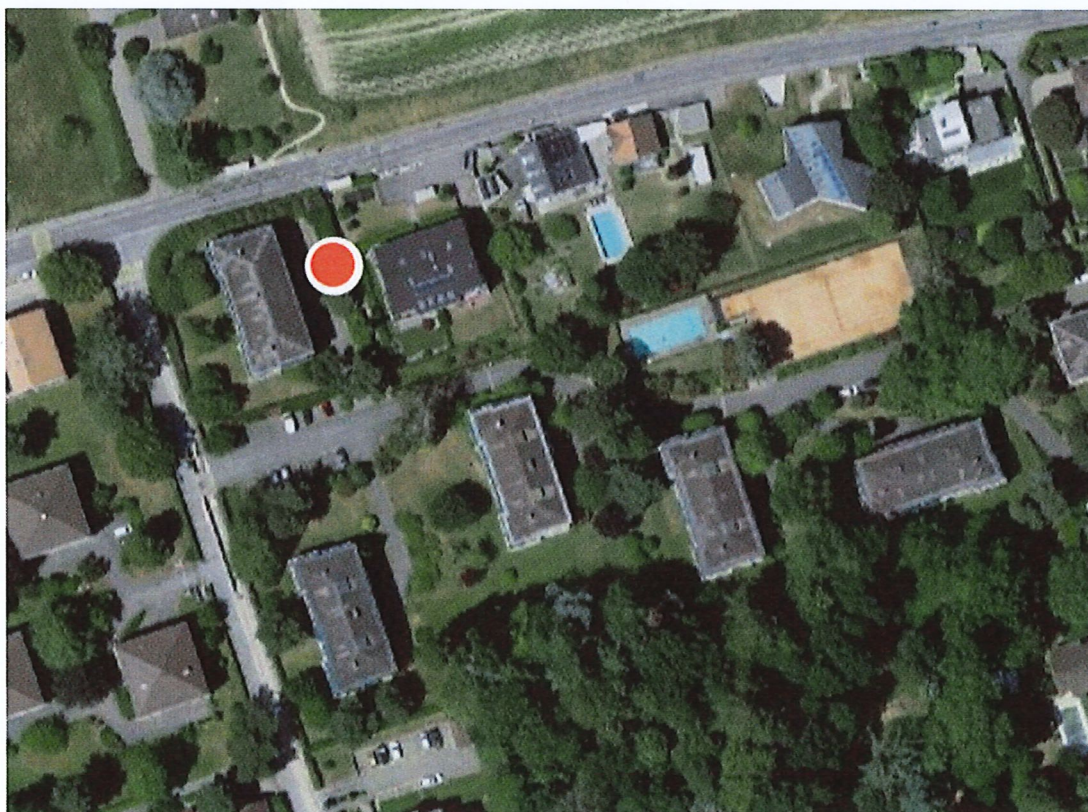
AVIS D'ENQUÊTE COMPENSATION APRÈS ABATTAGE

Affiché du 24 juillet 2026 au 23 août 2026

Adresse : Chemin du Russel 1-1b
N° parcelle : 713
Propriétaire(s) : Domaine de Chertenges
Motif de la requête : **Abattage d'un Picea protégé jugé dangereux, autorisation donnée.**

Compensation prévue : **1 Acer Campestre**
Localisation (voir plan annexe)

Plan de situation :



Toutes interventions ou oppositions sont à signaler par écrit : Commune de Saint-Sulpice, Service de l'aménagement du territoire, case postale 201, 1025 Saint-Sulpice, **d'ici au 23 août 2026.**



Commune de
St-Sulpice

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU TERRITOIRE
Rue du Centre 60 - Case Postale
1025 St-Sulpice - Tél. 021 694 33 60
amenagement-territoire@st-sulpice.ch - www.st-sulpice.ch

Demande d'autorisation d'abattage

PROPRIÉTAIRE(S) NOM/PRÉNOM : Domaine de Chertenges
ADMINISTRATEUR(TRICE) PPE : Decrey Zora, Furer SA
ADRESSE DU BIEN-FONDS : Chemin de Russel 1-1b PARCELLE N° : 713
TÉL : 0219230621 MAIL : zora.decrey@furer.ch
ADRESSE DE CORRESPONDANCE : Av. Paul-Cérésole 2 1800 Vevey

DÉSIGNATION EXACTE DU/DE(S) ARBRE(S) FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE								
*N° SUR PLAN	NOMBRE	ESSENCE À ABATTRE	CIRCONFÉRENCE (CM) À 1M DU SOL	HAUTEUR (M)	ÂGE (ANS)	ÉTAT SANITAIRE	ESSENCE(S) PRÉVUE(S) EN COMPENSATION	HAUTEUR
1	1	Picea omorika	60	7m		Dangereux	acer campestre	2m
2								
3								
4								

MOTIF DE LA DEMANDE selon art. 15 LPrNP

- ☒ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés.
☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole.
☐ Impératifs de construction ou d'aménagement.
☐ Autre :

JUSTIFIER LE MOTIF D'ABATTAGE :
.....

ANNEXES À JOINDRE, SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT TRAITÉS : (art. 19 RLPrNP)

- Photos du/des arbre(s) à abattre et lieu ;
- Plan de situation (<https://saint-sulpice.geocommunes.ch>) indiquant par *numérotation l'emplacement du/des arbre(s) à abattre ;
- Plan de situation indiquant l'emplacement et l'essence de la/des plantation(s) compensatoire(s) ;
- Une copie de la pièce d'identité du(des) propriétaire(s) ou administrateur(trice) ;
- Si transmis par un mandataire : procuration signée par le/les propriétaire(s) avec une copie de la pièce d'identité du/des propriétaire(s).

DANS CERTAINS CAS, LA MUNICIPALITÉ SE RESERVE LE DROIT DE DEMANDER DES COMPLÉMENTS D'INFORMATION.

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance du règlement communal sur la protection des arbres, de ses annexes, sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrNP) et de son règlement.

Il est à noter que le propriétaire est tenu par la loi de ne pas commencer ses travaux avant l'expiration du délai de recours, prolongé le cas échéant des fêtes judiciaires, l'autorisation d'abattage n'entrant en force qu'après cette échéance.

La signature ci-dessous autorise les personnes assermentées du Service de la voirie ainsi que nos spécialistes des arbres à pénétrer dans la (les) parcelle(s), même en l'absence du propriétaire, afin d'instruire la présente requête.

Lieu et date : Vevey, le 15.7.26 Signature du (des) propriétaire(s) : FURER S.A.
Régisours & Co. S.A.
Nom, prénom du (des) signataire(s) : 1800 VEVEY ZORA

RESERVÉ AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU TERRITOIRE :

Préavis du spécialiste en soin des arbres : ☐ positif ☐ négatif Expertise du :
Mise à l'enquête : du au Contrôle de la plantation le :

